

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **29 AOÛT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf août à vingt heures et trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de Xaintrailles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Madame AUTIPOUT Michèle, Maire,

Convocation en date du 26 août 2025

PRÉSENTS :

Madame Michèle AUTIPOUT, Maire ;

Mesdames Brigitte MUTTI-RIBERA, Éveline ARQUIZAN et Monsieur Daniel BACHERE, les Adjointes ;

Madame Danièle CASTEGNARO, Messieurs Pascal AIROLA et Jérôme MOUCHET ;

Absents : Messieurs Éric CECCHETTO, Bruno CYPRIEN et Patrick TRESEGUET.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire : Madame Brigitte MUTTI-RIBERA a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Quorum : (10/2+1) : 6. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Ouverture de séance : 20h39.

Ordre du jour :

Approbation des délibérations du conseil municipal du 11 juillet 2025.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil (Article L5211-10 du CGCT).

Délibérations :

30. Commission Intercommunale d'aménagement foncier avec zone forestière N° 5 : Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis et désignation des propriétaires forestiers siégeant en commission intercommunale d'aménagement foncier.
31. Déchets Ménagers : Mise en service d'un ramassage par la commune : Critères d'éligibilité au service.
32. Adhésion Espace de Vie Sociale de Lavardac
33. Résidence Belle Vue : Attribution appartement N° 4.

Questions orales :

Préambule

Adoption du compte rendu de la séance précédente.

Le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil (Articles L5211-10 du CGCT).

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2020-019 en date du 26 mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au conseil municipal par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable à la mairie.

Tel est l'objet de ce document :

Thème	Date	Numéros Décision	Intitulé
Finances	06/05/2025	2025/003	Virement de Crédit n° 2025-001 : Participation travaux du centre d'Incendie et de secours de Lavardac. Virement de 400€ de l'opération 55 (Rénovation énergétiques ancienne caserne) à l'opération 51 (Caserne SDIS Lavardac)
Bâtiments communaux	29/07/2025	2025/004	Dénouciation du Bail MAM les petits papillons

Le Conseil Municipal prend note des décisions.

Délibération n° 2025-030 du 29 Août 2025.

Objet : Commission Intercommunale d'aménagement foncier avec zone forestière N° 5 : Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis et désignation des propriétaires forestiers siégeant en commission intercommunale d'aménagement foncier. Abrogation de la délibération 2025-028 du 11 juillet 2025.

Nomenclature : 5-3-4-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 07

Absents : 00

- Dont pouvoir : 00

Votants : 07

- Dont pour : 07

- Dont contre : 00

- Dont abstention : 00

- Vu la délibération n° 2025-033 du 11 juillet 2025 portant élection et désignation des représentants de la commission intercommunale d'aménagement foncier avec zone forestière n° 5 ;
- Vu le courrier de désistement de Monsieur Pierre JESSÉ en tant que suppléant de la commission en tant que propriétaire de biens fonciers non bâti au profit de la chambre d'agriculture ;
- Vu le courrier en date du 29 juillet 2025 annonçant le désistement de Monsieur Pierre JESSÉ à Madame la Présidente du conseil départemental de Lot-et-Garonne ;
- Vu le courrier en date du 31 juillet 2025 de désistement de Madame Emilie BRUCH et désignant son suppléant ;
- Considérant que Monsieur JESSE Pierre souhaite se retirer de la commission en tant que suppléant des propriétaire de biens fonciers non bâti,
- Considérant que Madame BRUCH Emilie, titulaire de la commission en tant que propriétaire de biens fonciers non bâti et qu'il n'y a plus de suppléant,

Madame le Maire informe qu'à la suite du conseil municipal du 11 juillet 2025, le conseil a élu des propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires, Mesdames Emile BRUCH et Jeanine BESACCHI et un propriétaire suppléant de biens fonciers non bâtis, Monsieur Pierre JESSÉ.



Madame Emile BRUCH et Monsieur Pierre JESSÉ ont été tout deux sollicités par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne afin qu'ils représentent la commune en tant qu'exploitants. Conformément à la réglementation, une personne ne peut siéger à deux postes dans la même commission. Soit il représente la commune en tant que propriétaire de biens fonciers non bâtis, soit en tant que représentant de la Chambre d'Agriculture comme exploitant.

Monsieur JESSÉ Pierre ayant été élu suppléant de la commission a souhaité se désister auprès de la commune afin de pouvoir siéger en tant qu'exploitant pour la Chambre d'Agriculture. Une lettre a été adressé au Conseil Départemental.

Madame Emilie BRUCH souhaite également se désister auprès de la commune. Malheureusement, n'ayant plus de candidat pour le poste de titulaire, la Mairie ne peut accepter ce désistement. De plus, Madame Emilie BRUCH étant titulaire siégera à la commission.

Il convient donc de procéder à l'abrogation de la délibération n° 2025-033 du 11 juillet et de procéder à de nouvelles élections des propriétaires de biens fonciers non bâtis et à la désignation des propriétaires forestiers.

Madame le Maire fait connaître que par lettre du 30 avril 2025, Mme la Présidente du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à la nomination des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier n°5.

Madame le maire Michèle AUTIPOUT siégera à cette commission en tant que représentant élu de la commune.

I. Election par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et de un propriétaire suppléant

Pour les propriétaires de biens fonciers non bâtis, l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 24 juin 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Sud-Ouest du 26 juin 2025.

Se sont portés candidats, les propriétaires de biens fonciers non bâtis ci-après :

- Madame Jeanine BESACCHI
- Madame Emilie BRUCH

qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Pour le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis

A. Elections des propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de sept (7), la majorité requise est de quatre (4) voix.

Ont obtenu au premier tour :

- Madame Jeanine BESACCHI sept (7) voix
- Madame Emilie BRUCH sept (7) voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, sont élus membres titulaires : (deux personnes)

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Madame	BRUCH	Emilie	1990 Route de Xaintrailles 47160 SAINT PIERRE DE BUZET
Madame	BESACCHI	Jeanine	1398 Route de Buzet 47230 XAINTRAILLES

B. Election du propriétaire suppléant

Compte tenu que la mairie n'a reçu que deux candidatures pour l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, la commune ne peut élire d'autre candidat. La Mairie de Xaintrailles ne disposera pas de suppléant pour la commission

II. Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants

Madame le Maire informe l'assemblée que les propriétaires concernés sont :

- Monsieur Olivier AIROLA
- Monsieur Pascale AIROLA
- Monsieur André AIROLA
- Monsieur Joseph Garcia
- Monsieur Emmanuel CABANE
- Monsieur Jérôme MOUCHET
- Monsieur Dominique LUBIS
- Monsieur Jean-Michel BESACCHI
- Madame Colette THERIN
- Famille DUCOS

Se sont portés candidats :

- Monsieur Olivier AIROLA
- Monsieur Emmanuel CABANE
- Monsieur Jérôme MOUCHET

qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis forestiers sur le territoire de la commune.

Se porte en outre candidat, en séance, le conseiller municipal ci-après :

- Monsieur Pascal AIROLA, qui remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

A. Désignation des propriétaires forestiers titulaires

Propriétaires forestiers titulaires désignés			
Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Monsieur	AIROLA	Olivier	216 Route de Cantinolle 47230 XAINTRAILLES
Monsieur	MOUCHET	Jérôme	3 Chemin de Maillot 47230 XAINTRAILLES

B. Désignation des propriétaires forestiers suppléants

Propriétaires forestiers suppléants désignés			
Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Monsieur	CABANE	Emmanuel	Cauderoue 47230 BARBASTE
Monsieur	AIROLA	Pascal	225 Route de Peyrau 47230 XAINTRAILLES

Cette présente délibération abroge la délibération n° 2025-028 du 11 juillet 2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 29 août 2025,
Michèle AUTIPOUT, Le Maire,

Brigitte MUTTI-RIBERA, Le secrétaire de séance

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 10 Présents : 07 Absents : 03 - Dont pouvoir : 00	Votants : 07 - Dont pour : 07 - Dont contre : 00 - Dont abstention : 00
--	--

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 11 juillet 2025 il a été évoqué un problème sur la gestion des déchets ménagers (ordures ménagère et tri) qu'une administrée rencontre. En effet, depuis la mise en place des Points d'Apport Volontaire (PAV), certaines associations employant des auxiliaire ménagers ont ordonné de ne pas s'occuper de l'évacuation des déchets jusqu'au PAV, laissant à la charge des administrés ce travail. Malheureusement les administrés qui emploient ces auxiliaires de vie ont des difficultés de se déplacer seuls et peuvent également être seuls, sans entourage proche pour venir évacuer les déchets.

Pour cela, la Mairie souhaite mettre en place un ramassage exceptionnel des ordures ménagères, encadré par des conditions strictes.

- Se limiter à un seul passage par semaine, le lundi,
- Service uniquement pour les personnes isolées,
- Personne sans famille, sans aide proche,
- Personne à mobilité réduite,

Les personnes qui rentrent dans les conditions définies ci-dessus, devront s'inscrire auprès de la mairie.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De mettre** en place un ramassage exceptionnel, uniquement les lundis après-midi à compter du 1^{er} septembre 2025, par l'agent municipal,
- **De définir** les critères d'éligibilité aux dispositifs :
 - Service uniquement pour les personnes isolées, (personne sans famille, sans aide proche)
 - Personne à mobilité réduite,
- **De rappeler** aux personnes qui seront inscrites à ce dispositif de bien respecter les consigne de tri, sans quoi le ramassage ne sera pas effectué.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 29 août 2025,

Michèle AUTIPOUT, Le Maire,

Brigitte MUTTI-RIBERA, Le secrétaire de séance

Délibération n° 2025-032 du 29 Août 2025.

Objet : Adhésion à l'Espace de Vie Sociale (EVS) de Lavardac

Nomenclature : 5-2-2-0-0 Institution et vie politique / fonctionnement des assemblées / Autres

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 10 Présents : 07 Absents : 03 - Dont pouvoir : 03	Votants : 07 - Dont pour : 06 - Dont contre : 00 - Dont abstention : 01
--	--

Madame le Maire indique que la commune de Lavardac a créé un espace de vie sociale communal pour pérenniser et développer des actions favorisant les relations intergénérationnelles, la lutte contre l'isolement et l'accompagnement dans la parentalité qu'elle a mise en place depuis déjà de nombreuses années en appui à l'action de la bibliothèque.



L'objectif de la commune de Lavardac est de développer la structure sur son territoire communal, mais également de l'ouvrir aux habitants des communes limitrophes pour ensuite aller vers les communes du bassin de vie qui le souhaitent et porter des projets en concertation avec elles. A ce sujet, le Maire précise que la commune de Xaintrailles a participé aux ateliers de réflexion sur l'élaboration du projet social de la structure.

Elle précise que la volonté politique de la ville de Lavardac et de la CAF de Lot et Garonne qui accompagne la collectivité est d'associer les communes limitrophes qui le souhaitent pour répondre aux besoins et aux attentes de la population sur l'isolement, la parentalité et le soutien à la vie associative.

Mme le Maire précise que la commune de Lavardac a fixé par délibération n° DEL-16-2024 en date du 15 avril 2024 le coût annuel de l'adhésion des communes extérieures à la structure à 1 €/habitant. L'avis du conseil municipal est sollicité.

Considérant le programme des actions qui seront mises en œuvre au profit de la population du bassin de vie.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
Les membres présents décident à la majorité
7 pour / 1 abstention / 0 contre**

- **D'émettre** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Xaintrailles à l'espace de vie sociale de Lavardac
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer le formulaire d'adhésion à la structure et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis
- **De préciser** que les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion annuelle seront ouverts au budget Primitif.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 29 août 2025,

Michèle AUTIPOUT, Le Maire,

Brigitte MUTTI-RIBERA, Le secrétaire de séance

Délibération n° 2025-033 du 29 août 2025.

Objet : Résidence Belle Vue - Attribution appartement n° 4

Nomenclature : 3-3-1-0-0 Domaine et patrimoine / Locations / Prises

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 07

Absents : 03

- Dont pouvoir : 03

Votants : 07

- Dont pour : 07

- Dont contre : 00

- Dont abstention : 00

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement l'appartement n°4 de la résidence Belle Vue est vacant.

Un dossier de candidature a été déposé en Mairie afin de solliciter la location de cet appartement :

- VALOIS Caroline

L'assemblée doit étudier le dossier présenté et faire un choix, pour l'octroi de cette location.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De retenir** ce dossier de VALOIS Caroline,

- **De rédiger** un bail de location qui sera signé pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction, à compter du 1er octobre 2025,
- **De fixer** le montant du loyer à 400.00 €/mois,
- **De fixer** le montant des charges à 142.00€/mois,
- **D'arrêter** le montant de la caution à un mois de loyer soit 400.00€.
- **D'accepter** la clause de garantie financière proposée par Madame THEBAULT Nicole

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 29 août 2025,

Michèle AUTIPOUT, Le Maire,

Brigitte MUTTI-RIBERA, Le secrétaire de séance

Questions orales

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire annonce que la séance est levée à 21h15.

La présente séance comprend les délibérations du n° **2025-030 à 2025-033**.



Valable le 02/09/2025

par Michèle AUTIPOUT, Le Maire,

Brigitte MUTTI-RIBERA, Le secrétaire de séance

Publié le 02/09/2025

Affiché le 02/09/2025



